



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 22 mai 2023

Compte-rendu affiché le : 02 juin 2023

Date de convocation du conseil municipal : 11 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Mme Sophie SOUYRIS, 1ère Adjointe

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT ; Mme Cristelle LENOIR ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Éric PEROLAT*

Membres absents ayant donné pouvoir : *Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)*

Membre absent : *M. Romain DESRICHARD ; M. Joseph RODRIGUEZ ; M. Anthony JEANJEAN*

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 13 avril 2023.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I– Modification du tableau des effectifs
- II– Décision Modificative n°1
- III – Tarifs des animations et festivités
- IV – Impasse des Abades – Changement de nom
- V - Questions diverses.

Animation -Bilan des vacances d'avril

Fête de l'été

POINT N°1

2023-22: Modification du tableau des effectifs

Les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Pour permettre l'avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de créer le poste sur lequel il sera nommé.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la proposition

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2

2023-23: Décision Modificative n°1

Afin de prendre en compte les modifications de l'actif opérées avec la trésorerie pour le passage en M57, il est nécessaire de prendre une décision modificative (DM) qui se traduit par des opérations d'ordre. Cette dernière permettra également :

- De rectifier une erreur d'affectation de subvention
- De modifier une erreur d'équilibre du chapitre 041
- D'augmenter les crédits à l'article 10226 pour permettre le remboursement d'une somme indument perçue au titre de la taxe d'aménagement.

Le projet de DM est présenté aux élus. Il ne modifie en rien la capacité de la commune à réaliser son programme.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le projet de décision modificative.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3

2023-24: Tarifs des animations et festivités

Chaque année, afin d'être en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de délibérer pour fixer le montant des tarifs communaux appliqués lors des animations et festivités.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Vide Grenier : 5 € l'emplacement
- Aqualand : 12€ la place
- Fête de l'été : 3€ par personne

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide les montants proposés.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4

2023-25: Impasse des Abades – Changement de nom

Afin d'éviter des erreurs dans la distribution du courrier et surtout pour permettre une meilleure orientation des secours lors de leurs interventions, la commune doit renommer plusieurs rues.

Aujourd'hui, il est proposé de changer le nom de « L'impasse des abades » pour éviter toute confusion avec le « Chemin des abades ».

L'impasse des abades serait renommée de la façon suivante :

« Chemin de Saint-Guiraud »

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la nouvelle dénomination.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5

Questions diverses :

Animation -Bilan des vacances d'avril : Il y a eu un très bon retour sur les activités des vacances d'avril.

Fête de l'été : Les élus discutent des activités et commencent à mettre en place l'organisation de l'évènement.

Maison Médicale – Projet de zone de loisir : Les élus discutent pour déterminer l'opportunité d'acheter les terrains nécessaires à la réalisation des projets. Dans leur totalité ou juste une partie ? Et à quel prix ? La décision sera validée lors d'un conseil municipal ultérieur.

L'emplacement du projet de Maison Médicale fait débat au regard des propos des services de l'Etat.